



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0446**

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord - Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022 entre la Métropole de Lyon, l'Etat et l'Agence régionale de santé (ARS) - Attribution de subventions aux associations et structures partenaires pour l'année 2021 - Approbation de la convention-type

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0446**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord - Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022 entre la Métropole de Lyon, l'Etat et l'Agence régionale de santé (ARS) - Attribution de subventions aux associations et structures partenaires pour l'année 2021 - Approbation de la convention-type**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est territoire de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme depuis 2018 avec comme objectifs de :

- réduire au moins de moitié le nombre de personnes sans-abri dans l'agglomération, avec une attention particulière portée aux jeunes,
- ne plus avoir de "sorties sèches" d'institutions, pour les personnes qui sortent des structures ou de prises en charge de l'aide sociale à l'enfance (ASE), de détention ou d'hôpitaux psychiatriques sans solution de logement,
- mobiliser des solutions innovantes pour permettre le maintien dans les lieux des ménages logés dans le parc public ou privé ayant un logement trop cher ou des problématiques psycho-sociales non prises en charge.

Cette politique constitue un changement de paradigme et doit s'inscrire dans un temps long. Dans ce cadre, la Métropole a bâti sa stratégie sur 3 piliers :

- le développement d'une offre de logement mobilisable, adaptée et accessible,
- la mise en œuvre d'accompagnements innovants, pluridisciplinaires et visant un accès direct au logement (les projets pilotes) par les partenaires de la Métropole,
- l'accompagnement du changement des cultures et pratiques professionnelles de l'ensemble des acteurs du territoire (le mécanisme d'amélioration permanente du Logement d'abord).

Par délibération du Conseil n° 2018-3028 du 17 septembre 2018, la Métropole a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019 avec l'État et l'ARS pour la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le Logement d'abord sur son territoire. Cette convention prévoyait un montant total de crédits supports pour la première année de mise en œuvre de 1 017 500 € (sur une enveloppe nationale de 8 000 000 € pour 24 territoires).

Puis, par délibération du Conseil n° 2019-3919 du 4 novembre 2019, la Métropole a approuvé l'avenant 2019-2020 par lequel l'État s'engageait à verser un montant total de crédits supports de 910 000 € pour la deuxième année de mise en œuvre.

En 2021, l'État poursuit le soutien aux collectivités engagées dans la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord et a décidé d'allouer à la Métropole un montant total de crédits supports de 1 085 000 € qui sera versé en une seule fois.

Le maintien d'un niveau élevé de financement permet de poursuivre et d'amplifier le déploiement de la politique du Logement d'abord sur le territoire métropolitain et plus particulièrement de contribuer à la mise en œuvre d'un service public "de la rue au logement", en prenant appui sur la Maison de la veille sociale (MVS) et en mobilisant l'ensemble des parties prenantes. Il permet également de développer de nouveaux projets en lien avec la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté déclinée par la Métropole.

Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'État et l'ARS pour la période 2021-2022, d'approuver une convention-type qui servira de modèle pour la rédaction des conventions de subvention aux acteurs locaux du Logement d'abord, ainsi que l'attribution de subventions aux partenaires Logement d'abord pour l'année 2021.

II - La mise en œuvre accélérée du Logement d'abord sur le territoire de la Métropole : bilan général année 2020

L'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire et sociale. L'ensemble des parties prenantes se sont mobilisées pour mener à bien les projets programmés, mais également pour proposer des actions liées au contexte exceptionnel. Ainsi, le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône et le Président de la Métropole ont fixé l'objectif "zéro retour à la rue" pour qu'il n'y ait aucun retour à la rue pour les personnes mises à l'abri sur le territoire de la Métropole pendant la période de confinement.

Ce projet a démontré la pertinence des collaborations entre les différents acteurs pour permettre l'accès au logement des personnes à la rue dès lors que leur situation administrative le permet, renforçant ainsi, l'intérêt de la mise en œuvre du Logement d'abord sur le territoire métropolitain.

1° - Le développement de l'offre de logement mobilisable

Concernant la production de pensions de famille, 4 nouveaux projets ont été lancés ou validés par l'Instance du protocole de l'habitat spécifique (IPHS) en 2020 et 3 projets d'habitat groupés sont à consolider.

Les associations partenaires ont mis en place des plateformes afin d'accroître la mobilisation de logements du parc privé, notamment le Collectif logement Rhône (CLR) et Habitat et humanisme Rhône (HHR).

Les opérateurs se sont également mobilisés pour mettre en place une offre d'habitat modulaire et temporaire : une opération a été livrée et 4 sites sont en cours d'aménagement pour l'installation de modulaires.

Dans le cadre de la gestion intercalaire du parc privé de la Métropole, environ 90 logements sont mis à disposition de cinq associations pour la mise en œuvre du Logement d'abord.

Pour éviter d'avoir recours à des solutions d'hébergement, l'accord collectif intercommunal d'attribution a été mobilisé pour des attributions directes (au total 500 accès au logement en 2020).

2° - Les projets pilotes d'accompagnement des publics

En 2020, ce sont 28 projets d'accompagnement des ménages qui avaient l'objectif de prendre en charge 488 situations. Le bilan atteint 77 % des objectifs ce qui signifie l'accompagnement effectif vers et dans le logement de 378 ménages contre 131 en 2019, ce qui marque une nette accélération. Les projets ont contribué directement à 125 relogements.

Les modalités d'accompagnement social fondées sur l'adhésion et le choix des personnes, l'aller-vers pour lutter contre le non recours, le principe du rétablissement et la pluridisciplinarité des interventions (social, santé, emploi, culture, aménagement de logement, etc.) permettent de retisser un lien durable avec des personnes en grande exclusion, l'accès au logement devenant une réalité ou un objectif réalisable.

La dynamique locale permet de mieux mobiliser les partenaires institutionnels tels les bailleurs sociaux, pour faciliter l'accès au logement, ou les services hospitaliers pour éviter les "sorties sèches". Il reste toutefois des difficultés de captation de nouveaux logements qui freinent la mise en œuvre du Logement d'abord.

Aussi, il est à souligner la grande précarité psychologique des situations accompagnées, venant se cumuler et s'accroître dans la période de crise sanitaire, avec d'autres formes de fragilités sociales liées au sans-abrisme ou au mal logement.

3° - Le mécanisme d'amélioration permanente du Logement d'abord

Un travail sur la capacité de transformation des acteurs, notamment ceux de l'hébergement, est en cours, en coopération avec la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), dans un objectif de vision partagée à moyen et long terme des évolutions (transformation du parc insertion et du parc urgence).

Une mission d'étude visant à faire évoluer la MVS est en cours pour la mise en œuvre du service public "de la rue au logement".

Les chantiers d'ingénierie financière (contrats à impact social, banques européennes) se poursuivent.

Alors que la première promotion du diplôme universitaire "Logement d'abord", porté par l'Université Lumière Lyon 2° et l'Orspere Samdarra (observatoire national hébergé par le centre hospitalier Le Vinatier qui s'intéresse aux liens entre les questions de santé mentale et les problématiques sociales), a été ouverte, 2 nouvelles séances de formation continue sont en préparation avec le centre national de formation professionnelle de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Enfin, différentes actions visant à améliorer les connaissances sur le sans-abrisme ont été mises en œuvre ou se sont poursuivies. La MVS a poursuivi la collecte de données quantitatives, un suivi de cohortes de bénéficiaires (en lien avec la Métropole de Grenoble) a été lancé par la chaire "publics des politiques sociales", ainsi qu'une enquête auprès des personnes accompagnées afin de les associer à la démarche.

III - La poursuite de la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord : programme d'actions 2021 et subventions aux associations

Il est ainsi proposé de subventionner 28 projets pour un montant total de 713 800 € sur les axes d'intervention suivants :

1° - Les projets pilotes d'accompagnement des publics

a) - Les projets pilotes pour le logement des jeunes

La Fondation apprentis d'Auteuil et l'association pour le mieux-être et le logement des isolés (AMLI) proposent des actions d'accompagnement et de logement en direction de jeunes adultes, certains d'entre eux sortants de la protection de l'enfance.

Bénéficiaires	Nom du projet	Descriptif	Bilan 2020	Objectifs 2021	Proposition de montant pour la subvention 2021 (en €)
Fondation apprentis d'Auteuil	La Touline	Réduire les risques de rupture des jeunes sortants de la protection de l'enfance et les accompagner vers le logement en s'appuyant sur un lieu repère et la mise en relation avec les acteurs jeunesse du territoire.	40 jeunes repérés dont 7 ont accédé à un logement	40 jeunes accompagnés dont 10 accès direct au logement	45 000 (même montant qu'en 2020)
AMLI	"Cours Docteur Long"	Colocations dans un immeuble du bailleur Batigère dans une logique de mixité sociale (jeunes/familles).	nouveau projet	10 jeunes en précarité	30 000 (nouveau projet)
Total					75 000

Il est proposé d'apporter un soutien à ces 2 associations pour les projets pilotes pour les jeunes et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle pour un montant total de 75 000 € pour l'année 2021.

b) - Les projets pilotes visant à favoriser la continuité résidentielle

Les associations le Mas, Alynéa, les Foyers Matter, le Foyer Notre Dame des Sans-Abris (FNDSA), Forum réfugiés-Cosi proposent de mener des actions innovantes visant à favoriser la continuité résidentielle ou à développer une équipe mobile interdisciplinaire.

Bénéficiaires	Nom du projet	Descriptif	Bilan 2020	Objectifs 2021	Proposition de montant pour la subvention 2021 (en €)
Le Mas	Passage	Plateforme coordonnée de maintien du logement pendant la détention ou d'accès immédiat au logement à la sortie de détention.	20 ménages accompagnés dont 12 ont accédé à un logement	20 personnes sous-main de justice	40 000 (60 000 en 2020)
Alynéa	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) glissant	Mobilisation et transformation de logements du parc CHRS diffus en logements pérennes, accompagnés et aménagés.	25 ménages accompagnés dont 14 ont accédé à un logement	20 ménages accompagnés par un coordinateur	37 000 (18 000 en 2020)
	Accompagnement à la sortie d'hospitalisation	Accompagnement des sorties d'hospitalisation, en coopération avec l'hôpital psychiatrique de St Cyr, pour éviter une sortie sèche sans logement.	3 ménages accompagnés ont accédé à un logement	5 personnes sortant d'hospitalisation	3 000 (7 000 en 2020)
	Grands précaires	Accès à des habitats modulaires pour des personnes en grande marginalité qui ne trouvent pas leur place dans les dispositifs existants (centres d'hébergement, logements diffus, etc.)	nouveau projet	20 personnes accompagnées	75 000 (nouveau projet)
Foyers Matter	Réconcilie-toit !	Programme qui s'adresse aux personnes placées sous-main de justice et sortant de prison visant à prévenir des sorties sèches par la captation de logements	11 ménages accompagnés dont 9 ont accédé à un logement	13 personnes sous-main de justice	50 000 (40 000 en 2020)
Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA)	Équipe mobile pluridisciplinaire	Dans une logique pluridisciplinaire, accompagner au logement des personnes repérées dans les accueils de jour sur 4 volets spécifiques : social, santé, emploi et logement	38 ménages accompagnés dont 25 ont accédé à un logement	30 ménages accompagnés	11 800 (32 000 en 2020)
Forum réfugiés - Cosi	D'abord un logement pour l'intégration des réfugiés sans domicile fixe	Accompagnement pluridisciplinaire et renforcé, vers et dans le logement en faveur des bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) non hébergés par le dispositif national d'accueil (DNA)	nouveau projet	30 bénéficiaires de la protection internationale	52 000 (nouveau projet)
Total					268 800

Il est proposé d'apporter un soutien à ces 7 associations pour ces projets pilotes visant à favoriser la continuité résidentielle et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle pour un montant total de 268 800 € pour l'année 2021.

c) - Les projets pilotes visant à prévenir les expulsions

Les associations le Mas et Action pour l'insertion par le logement (ALPIL), ainsi que la SAHLM Batigère Rhône-Alpes développent des projets visant à prévenir les expulsions locatives.

Bénéficiaires	Nom du projet	Descriptif	Bilan 2020	Objectifs 2021	Proposition de montant pour la subvention 2021 (en €)
Le Mas	Bail de sauvegarde	Mise en place d'un bail de "sauvegarde", support technique d'une gestion locative souple et d'un accompagnement individuel et sur mesure à partir des compétences des personnes.	15 ménages en cours d'accompagnement pour l'évitement de l'expulsion	17 évitements d'expulsion avec reprise de bail	19 000 (13 000 en 2020)
Association Action pour l'insertion par le logement (ALPIL)	Pour une approche globale, préventive et décloisonnée dans le parc privé	L'ALPIL propose une approche préventive, globale et décloisonnée en matière de prévention des expulsions locatives notamment dans le parc privé en assurant une médiation avec les propriétaires.	31 ménages en cours d'accompagnement pour l'évitement de l'expulsion	62 évitements d'expulsion avec de l'aide à la quittance	20 000 (11 000 en 2020)
SAHLM Batigère Rhône-Alpes	Emploi "chez l'habitant"	Action de prévention des expulsions en activant le levier "emploi d'abord" avec la coopération de Nes&Cité qui développe un partenariat privilégié avec le monde de l'entreprise pour orienter des locataires en difficulté de paiement de loyer sans emploi.	sur 37 locataires sollicités, 9 ont accédé à un emploi ce qui a permis à 6 d'entre eux de résorber leur dette de loyer	20 locataires accompagnés vers l'emploi	16 000 (10 000 en 2020)
Total					55 000

Il est proposé d'apporter un soutien à ces 5 organismes pour ces projets pilotes visant à prévenir les expulsions et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 55 000 € pour l'année 2021.

d) - Les projets pilotes visant à favoriser le lien entre emploi et logement

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de Villeurbanne, l'association villeurbannaise pour le droit au logement (AVDL), l'ALPIL, les associations Eisenia et Alynéa proposent de mener des actions permettant de favoriser le lien entre emploi et logement.

Bénéficiaires	Nom du projet	Descriptif	Bilan 2020	Objectifs 2021	Proposition de montant pour la subvention 2021 (en €)
CCAS de Villeurbanne	1 école 1 toit des droits	La ville de Villeurbanne propose un logement municipal à des ménages sortant de squats et un accompagnement personnalisé vers l'emploi, notamment pour permettre le maintien des familles sur le territoire et d'éviter une rupture de parcours scolaire pour les enfants.	10 ménages sont toujours accompagnés et maintenus dans leur logement depuis 2019	11 ménages accompagnés avec l'ajout d'un médiateur socio-technique	60 000 (20 000 en 2020)

Bénéficiaires	Nom du projet	Descriptif	Bilan 2020	Objectifs 2021	Proposition de montant pour la subvention 2021 (en €)
AVDL	Renforcement dispositif "1 école, 1 toit, des droits"	Renforcement du dispositif "Une école, un toit, des droits" piloté par le CCAS de Villeurbanne par le recrutement d'un intervenant social "travailleur pair" qui contribue à l'amélioration des méthodes et pratiques d'accompagnement	le travailleur pair a été embauché en CDI suite à l'évaluation de son action positive de médiation	11 ménages accompagnés	25 000 (20 000 en 2020)
ALPIL	Pour une approche globale sans-abrisme des familles sans abri pouvant accéder à l'emploi	Repérage des familles vivant dans des habitats précaires (squats, bidonvilles, etc.) pour un accompagnement personnalisé vers une solution de logement temporaire en mobilisant les logements municipaux et métropolitains, couplé à un accompagnement professionnel.	6 ménages accompagnés ont accédé à un logement au cours de l'année	16 ménages	40 000 (même montant qu'en 2020)
Eisenia	Une économie circulaire au service de l'inclusion sociale	Formation et sensibilisation des personnes en grande exclusion vivant en centres d'hébergement à l'économie circulaire par la participation à des activités d'utilité sociale.	98 personnes hébergées ont participé à des ateliers	Poursuite des ateliers de jardins/fermes en ville, création de produits d'hygiène, réparation d'ordinateurs	15 000 (45 000 en 2020)
Alynéa	Espace coworking	Création d'un espace de travail partagé "cowork" pour des personnes en précarité dans des centres d'hébergement en vue d'un accompagnement professionnel à la création d'une activité indépendante pour faciliter l'accès au logement pérenne.	8 personnes sont accompagnées dont 5 projets d'activités en cours de montage, compte tenu des restrictions sanitaires l'espace de cowork n'a pas permis le travail en collectif prévu	10 accompagnements vers une activité	20 000 (55 000 en 2019)
Total					160 000

Il est proposé d'apporter un soutien à ces 5 organismes pour ces projets pilotes visant à favoriser le lien entre emploi et logement et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 160 000 € pour l'année 2021.

e) - Les projets pilotes visant à créer ou maintenir des lieux repères

Les associations HHR, Péniche accueil, l'association de l'hôtel social (LAHSo), l'association de gestion du centre psychanalytique de consultations et de traitement (CPCTL) conduisent des actions visant à créer ou développer des lieux repères.

Bénéficiaires	Nom du projet	Descriptif	Bilan 2020	Objectifs 2021	Proposition de montant pour la subvention 2021 (en €)
HHR	Escapes solidaires	Ouvertures de tiers lieux de sociabilité (ex : tables d'hôtes pour des repas partagés) pour l'accompagnement et l'insertion sociale des habitants du quartier, notamment des résidents du parc d'HH et autres "passagers" sans conditions.	Ouverture de 2 escalas solidaires sur les 2° et 9° arrondissements de la Ville de Lyon	Ouverture d'une nouvelle escale sur Villeurbanne. L'ensemble des lieux ouverts devraient accueillir entre 500 et 600 personnes	45 000 (15 000 en 2020)
Péniche accueil	De la rue au logement	Evolution de l'accueil de jour en lieu repère pour les personnes isolées et vulnérables relogées après un parcours de rue, en assurant un service de suite pour aide au maintien dans le logement de personnes en grande déshérence.	18 personnes isolées accompagnées dont 5 ont accédé à un logement au cours de l'année	15 accompagnements de personnes isolées	15 000 (même montant qu'en 2020)
LAHSo	De la rue au logement "point accueil"	Faire évoluer l'actuel accueil de jour en un lieu repère, afin de repérer les familles ou personnes isolées qui fréquentent l'accueil de jour pour les accompagner sur un accès direct au logement.	9 ménages sont accompagnés dont 2 ont accédé au logement au cours de l'année	10 ménages accompagnés	15 000 (même montant qu'en 2020)
CPCTL	Permanences psy	Recevoir des ménages en souffrance psychique accompagnés dans le cadre des projets pilotes Logement d'abord, en complémentarité des accompagnements existants.	17 personnes reçues en entretien	25 personnes en entretien	5 000 (même montant qu'en 2020)
Total					80 000

Il est proposé d'apporter un soutien à ces 4 organismes pour ces projets pilotes visant à créer ou maintenir des lieux repères et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 80 000 € pour l'année 2021.

f) - De nouveaux projets transversaux d'appui aux projets pilotes

Les associations Règles élémentaires, Solivet, Emmaüs-Défi, Compagnons bâtisseurs proposent de mener des actions transversales d'appui permettant de venir compléter l'accompagnement pluridisciplinaire des projets pilotes sur différents volets liés à la santé, à la souffrance psychique et à l'aménagement du logement, etc.

Bénéficiaires	Nom du projet	Descriptif	Bilan 2020	Objectifs 2021	Proposition de montant pour la subvention 2021 (en €)
Règles élémentaires	Lutte contre la précarité menstruelle	Afin de lutter contre la précarité menstruelle des femmes sans abri, organisation d'une	nouveau projet	Mise à disposition des produits aux accueils de jour et aux opérateurs du	1 000 (nouveau projet)

Bénéficiaires	Nom du projet	Descriptif	Bilan 2020	Objectifs 2021	Proposition de montant pour la subvention 2021 (en €)
		collecte permanente de produits d'hygiène intime au sein des locaux de la Métropole avec la mise à disposition de boîtes à dons		Logement d'abord	
Solivet	Accompagnement dans le logement des propriétaires d'animaux	Accompagnement des structures sociales et des propriétaires d'animaux sans logement, par des médecins vétérinaires à vocation sociale, pour sensibiliser au comportement animal (notamment l'éducation canine), dont les troubles liés à une vie à la rue peuvent rendre difficiles le parcours d'accès à un logement.	nouveau projet	10 personnes propriétaires d'animaux accédant au logement et 16 travailleurs sociaux	7 000 (nouveau projet)
Emmaüs-Défi	Banque solidaire de l'équipement	L'association gère une boutique solidaire de vente de produits mobiliers neufs (dons d'entreprises) à des prix sociaux pour les personnes qui accèdent à un logement sans avoir les moyens de s'équiper.	nouveau projet	Equiper 600 nouveaux bénéficiaires et développer 10 nouveaux partenariats associatifs	15 000 (nouveau projet)
Compagnons bâtisseurs	Bien chez soi : rénovation et aménagement de logement	Interventions sociales et techniques permettant de soutenir les nouveaux accédants à un logement par l'aide à l'emménagement, des chantiers d'appropriation et de l'entretien courant du logement.	nouveau projet	30 ménages accompagnés	15 000 (nouveau projet)
Total					38 000

Il est proposé d'apporter un soutien à ces 4 organismes pour ces nouveaux projets transversaux d'appui aux projets pilotes et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 38 000 € pour l'année 2021.

g) - Les reports de crédits pour la continuité des projets

Les projets d'accompagnement inscrivent leurs objectifs dans un cadre pluriannuel qui est celui du plan quinquennal du Logement d'abord démarré fin 2018. Cela a pour effet d'entraîner des rythmes d'avancement qui peuvent différer en termes de nombres de situations repérées et effectivement accompagnées vers un logement, notamment en raison des motifs suivants :

- report d'activité dû à l'Impact de la crise sanitaire et à la difficulté de trouver des logements en 2020 conduisant à accompagner moins de situations que les objectifs fixés à la convention,
- changements organisationnels nécessitant des recrutements pouvant retarder l'avancement du projet.

Au cours de l'année 2020, les associations conventionnées suivantes sont concernées par une demande de reports des crédits 2020 sur l'année 2021 :

- ACOLEA : pour un montant de 71 000 € pour le projet "Logis jeunes" (subvention 2020 de 146 000 €),

- ALPIL : pour un montant de 11 000 € pour le projet de prévention des expulsions dans le parc privé (subvention 2020 de 11 000 €),
- Alynéa : pour un montant global de 27 600 € concernant 2 projets, emploi "espace coworking" (subvention 2020 de 55 000 €) et sortie d'hospitalisation St Cyr (subvention 2020 de 7 000 €),
- AMAHC : pour un montant de 6 420 € pour le projet de sortie d'hospitalisation le Vinatier (subvention 2020 de 22 500 €),
- Eiseinia : pour un montant de 7 200 € pour le projet d'économie circulaire au service de l'inclusion (subvention 2020 de 45 000 €),
- le Mas : pour un montant de 20 000 € pour le programme Passage de sortie de détention (subvention 2020 de 60 000 €),
- Orloges : pour un montant de 64 150 € pour le projet d'équipe mobile de liaison sociale (subvention 2020 de 75 000 €).

Les crédits de l'année 2019 versés directement par l'État et qui n'auraient pas été utilisés feront l'objet d'une communication aux associations concernées par leurs services.

Dans un souci de continuité des actions du programme Logement d'abord, il est proposé à la Commission permanente d'autoriser les reports de crédits non utilisés de l'année 2020 sur l'année 2021 pour un montant global de 207 370 €.

2° - Le mécanisme d'amélioration permanente du Logement d'abord

Il est proposé de poursuivre le soutien de la Métropole à 2 projets visant à la transformation des cultures et pratiques professionnelles et de soutenir un nouveau projet :

a) - Subvention à l'association Relais Ozanam - Montant proposé en 2021 : 15 000 € (subvention 2020 : 15 000 €)

Le Relais Ozanam anime depuis 2012 une plateforme régionale pour la promotion et le développement du travail pair en région Auvergne-Rhône-Alpes. À travers ce dispositif, l'association apporte de l'information et de la sensibilisation aux acteurs, de l'accompagnement dans le cadre des recrutements de travailleurs pairs, et un soutien aux équipes. Actuellement, 13 travailleurs pairs sont en activités sur la Métropole.

Il est proposé d'apporter un soutien à l'association Relais Ozanam pour cette action et de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant global de 15 000 € pour l'année 2021.

b) - Subvention au Groupement d'intérêt général (GIP) la MVS - Montant proposé en 2021 : 20 000 € (subventions 2020 : 20 000 €)

La MVS propose une action de développement de l'observation sociale devant permettre d'améliorer la connaissance des besoins pour mieux adapter les réponses à apporter : recueil de données quantitatives liées à ses activités et à celles des projets pilotes, animation d'un travail d'élaboration collective d'un bilan qui prend appui sur deux tableaux d'indicateurs des besoins et de l'offre.

Il est proposé d'apporter un soutien à la MVS pour cette action et de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant global de 20 000 € pour l'année 2021.

c) - Subvention à l'association Réseau Intermed - Montant proposé en 2021 : 2 000 € (nouveau projet)

L'association Réseau Intermed intervient auprès des bailleurs sociaux pour assurer une médiation santé avec des infirmières spécialisées en psychiatrie, auprès de locataires présentant des troubles psychosociaux mettant en risque leur maintien dans le logement. Le soutien d'un projet de bande dessinée servant d'outil de communication sur les actions du réseau Intermed fera l'objet d'une diffusion auprès des acteurs de l'insertion par le logement, afin de sensibiliser largement à la problématique de la souffrance psychique dans le logement.

Il est proposé d'apporter un soutien à l'association Réseau Intermed pour cette action et de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant global de 2 000 € pour l'année 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la poursuite de l'engagement de la Métropole en tant que territoire de mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'Abord,

b) - la convention pluriannuelle d'objectifs à passer entre la Métropole, l'État et l'ARS pour la mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord pour les années 2021 à 2022,

c) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 713 800 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2021,

d) - le report de subventions attribuées en 2020 sur l'année 2021, pour un montant total de 207 370 €,

e) - la convention-type à passer entre la Métropole et les différents bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et les documents afférents et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 713 800 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P14O5632.

4° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 1 085 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 74 - opération n° 0P14O5632.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.